

Procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2026

Etaient présents (18) : Mmes et MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Isabelle DESIAUME Frédéric ESBERT, William FOUCHER, Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Catherine SAULET, Alain BAUDON, Christophe FRERARD, Florence LAVOT-PETIT, Frédéric LEUDIERE, Yvonne DUBOURG, Christine RONDELEUX, Sylviane PASDELOUP

Absents (5) MM Mathieu MORISSE, Victor CORNEJO Catherine de CHALENDAR, Cédric LANZERAY et Christophe ANDRAULT

Pouvoirs : (3) M. Cédric LANZERAY à M. Christophe FRERARD
M. Christophe ANDRAULT à Mme Isabelle DESIAUME
Mme Catherine de CHALENDAR à Mme Muriel SABATÉ

Secrétaire de séance : Claude GRIMOIN

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant vote du budget 2026

Vu le principe budgétaire et comptable

Considérant que M. le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025 :

* dépenses chapitres 20, 21, 23 et 204 = 828 515,86 €
soit un total de 828 515,86 € x 25 % = 207 128,96 €

sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée par le conseil municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés, à savoir :

Ouverture de crédits 2026

Chapitre 20 immobilisations incorporelles	2 000 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	10 000 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	100 000 €
TOTAL	112 000 €

Entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le conseil municipal :

* autorise M. le maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent

* décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025 feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant M. le maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Pont des chieuves, attribution de la mission « Levé Topographique »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ;

Considérant la décision de la commune de BAUGY d'engager des travaux de réhabilitation du pont des Chieuves

Considérant la consultation en procédure adaptée conformément aux dispositions des art L2123-1 et R2123-4 de la commande publique lancée le 09 décembre 2025

Considérant la date limite de remise des offres au vendredi 19 décembre 2025 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

Après présentation du rapport final d'analyse des offres ;

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté en 2026, cela impose :

- la suppression du DILICO, qui ne devrait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- la suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'€ près » ;
- la suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement
- la suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission d'Outre-mer ;
- la suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- la suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crises, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

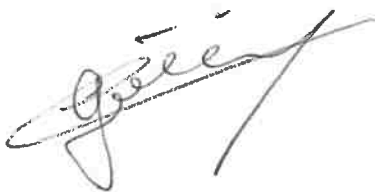
Adopté à l'unanimité.

Divers :

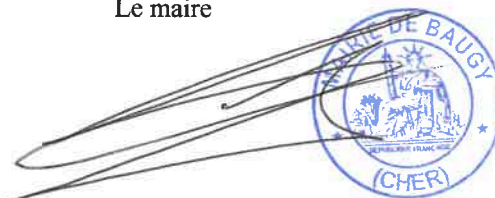
Prochain conseil municipal soit le 26 février soit le 11 mars (date à confirmer ultérieurement)

Le secrétaire de séance

Claude GRIMOIN



Le maire



Pierre GROSJEAN

